



95720 LE MESNIL-AUBRY

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT PROLONGATION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DU N°106 BIS RUE DE PARIS À L'INTERSECTION DU CHEMIN DE L'AVENIR

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 14 avril 2026 portant autorisation de travaux et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement du **n°106 bis rue de Paris à l'intersection du chemin de l'Avenir** ;

Vu la demande présentée par la société **MEDINGER & FILS S.A.** sollicitant une prolongation de l'autorisation afin de procéder à la dépose des poteaux ainsi qu'au traitement de plusieurs zones en enrobés ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux sur la voie publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du **106 bis rue de Paris jusqu'à l'intersection du chemin de l'Avenir du 11 mai au 31 mai 2026, de 7h00 à 17h00**, afin de permettre la réalisation des travaux de dépose des poteaux et de reprises d'enrobés.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, seront autorisés à circuler :

- les véhicules de secours,
- les véhicules de collecte des déchets,
- les véhicules assurant le transport scolaire.

Article 3 : La mise en place, l'entretien et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité.

La signalisation devra être installée et maintenue pendant toute la durée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : À l'issue des travaux, la remise en état de la voirie et de ses abords sera à la charge de la société **MEDINGER & FILS S.A.**, conformément aux prescriptions techniques du règlement de voirie communal.

Article 5 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Écouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 11 mai 2026,

Le Maire,

Martine BIDEL

